

ARRÊTÉ 2020-6.1-051 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la commune de Nontron, Pascal BOURDEAU

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière approuvant les nouvelles dispositions du livre I huitième partie : signalisation temporaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 27 mai 2020

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mai 2020 par l'entreprise ERCTP concernant le renouvellement des réseaux EU-EP-AEP-FT rue de la Croisette, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE**Article 1 : A COMPTER DU JEUDI 28 MAI 2020 et pour la durée des travaux CIRCULATION INTERDITE**

- **RUE DE LA CROISSETTE** entre le boulevard Anatole France et l'intersection du chemin de la Croisette

Article 2 : DÉVIATION

- Pour les VL de – de 12 T : par le chemin de la Croisette dans le sens Nontron/Savignac de Nontron et Savignac de Nontron/Nontron.
- Pour la déviation PL de plus de 12T, de ABJAT à NONTRON et vice versa, prendre la RD 96 puis prendre la RD 85 direction Nontron puis prendre la RD 707 (contournement de Nontron)

CIRCULATION VL de – de 12 T EN DOUBLE SENS :

- Chemin de la Croisette.

Article 3 : STATIONNEMENT INTERDIT :

- Chemin de la Croisette côté gauche dans le sens descendant.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire, y compris en dehors des heures de travail, seront effectués par les soins de l'entreprise ERCTP, av Benoît Frachon – Z.I. – 24750 BOULAZAC chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nontron. Le présent arrêté sera également affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Nontron

Monsieur le chef de l'unité d'aménagement de Nontron

Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de la Dordogne

Le responsable de l'entreprise ERCTP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le commandant du centre de secours de Nontron

Est destinataire d'une ampliation pour information.

Nontron, le 27 mai 2020

Le Maire,

Pascal BOURDEAU



Pour Ampliation,
Nontron, le 27 mai 2020
Le Maire

Jean LALANNE

Adjoint au Maire
par délégation